MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 29 juillet 2020 complétée le 1er septembre 2020,

Nom commercial	REVUS
Numéro d'AMM	2080098
Substance(s) active(s)	Mandipropamide 250 g/L
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France S.A.S. 1 avenue des prés CS10537 78286 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 octobre 2020 au 12 février 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	**Pour l'opérateur, porter :** **• pendant le mélange/chargement :** - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ; OU - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; **• pendant l'application :** - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; **• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :** - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ; OU - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un

	grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée. **Pour le travailleur, porter :** - Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 37 4-3.
Protection environnement / eau	**SP 1** : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	**SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16361204 Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées), pulvérisation des racines	Endive (CICIF)	4 ml/t ou 10 ml/hl ou 0,5 ml/m²	1	BBCH 00 (avant conservation ou forçage)	21 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 19 octobre 2020

Pour le Ministre et par délégation

Bruno Ferreira

Directeur général de l'alimentation